



## Centre Communal d'Action sociale de TROUY

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La loi d'orientation n° 92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans son chapitre 1, à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au CCAS en terme économique.

Après deux années impactées par le Covid, la guerre en Ukraine et l'augmentation du coût la vie ont dégradé la situation économique et vont fragiliser encore davantage la situation des plus démunis.

La solidarité est l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S. apporte, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Parmi ces actions, on compte :

**Les distributions alimentaires** ont permis de venir en aide à 20 foyers soit 45 personnes (adultes et enfants). 13 958 kg de denrées ont été fournies et livrées par la Banque Alimentaire du Cher puis distribuées par le CCAS. Ces livraisons se détaillaient de la façon suivante :

- 6 033 kg ont été fournis gratuitement par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD)
- 7 925 kg facturés 3 169.26 € (frais gestion et livraison compris).

Afin de compléter ces livraisons, des membres du C.C.A.S. et des bénévoles se sont, comme chaque année, investis dans l'organisation d'une collecte sur notre commune à l'occasion de la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire. Grâce à cette action, 266 kg de denrées non périssables ont été collectées et seront redistribuées courant 2023.

**La prise en charge de factures.** Malgré la politique du C.C.A.S qui consiste à adresser à l'assistante sociale toutes les demandes d'aides concernant les factures énergétiques, 2 prises en charge de factures ont été accordées, soit une aide totale de 245.00 €.

De plus, dans le courant de l'année, 2 aides exceptionnelles ont également été accordées. L'une à une famille très impactée par l'orage de grêle du mois de juin, l'autre à une famille frappée par un drame familial en juillet dernier. L'ensemble de ces 2 aides exceptionnelles représente une dépense de 1 500.00 €.

**Les bourses aux études.** Le Conseil d'Administration a accordé à un étudiant une bourse aux études d'un montant de 450.00 €. Cette aide, mise en place en 2018, est attribuée sous condition de ressources du foyer et a pour but de venir en aide aux étudiants dont les parents ont de faibles revenus.

**Le service de portage de repas à domicile** géré par le C.C.A.S. permet de maintenir un lien avec les personnes âgées et d'améliorer leur quotidien. Ce service a connu une expansion en 2020 avec l'ouverture sur notre commune de la résidence seniors « promenade du château » et plus particulièrement des logements des « Babadines » réservés aux personnes dépendantes. Depuis 2021 le nombre de demandes s'est stabilisé. En 2022, 42 personnes ont fait appel à ce service ponctuellement ou régulièrement, 8 470 repas ont été livrés.

2019	4 548 repas livrés
2020	10 016 repas livrés
2021	9 326 repas livrés
2022	8 470 repas livrés

Compte tenu de la conjoncture économique, la Société SOGIREST a appliqué une révision de prix à titre exceptionnel au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le coût du repas est passé de 7.89 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8.37 € TTC au 1<sup>er</sup> juillet, soit une augmentation de 6%.

Cette augmentation de tarif n'a pas été répercutée sur le prix du repas facturé aux bénéficiaires de ce service, soit 7.73 € par repas. Le reste à charge par repas est donc passé de 0.16 € à 0.48 € et a donc engendré une dépense supplémentaire imprévue pour le 2<sup>eme</sup> semestre 2022. Le reste à charge global 2022 est de 3 286.35 €.

**Les aides aux classes de neige.** En 2022, des classes de Trouy Bourg et de Trouy Nord sont parties à la neige, le CCAS a accordé une aide, sous conditions de ressources, à certaines familles afin de favoriser le départ de 10 enfants, soit une dépense de 500.00€.

**Les festivités de fin d'année :** Comme chaque année, le C.C.A.S a organisé diverses actions à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- **La distribution de colis de Noël aux aînés**, soit 566 bénéficiaires (240 colis « personne seule » et 163 colis « couple »), représente une dépense de 7 486.60 €. Le nombre de colis a légèrement baissé par rapport à 2021. Cette diminution s'explique d'une part par les décès et départ en maison de retraite, d'autre part par le fait du « blocage » de la liste des bénéficiaires depuis le passage de la limite d'âge à 70 ans.
- **Le repas des aînés** a accueilli 188 convives, soit 161 invités « gratuits » et 27 invités payants (conjoint, amis et élus). Le coût de cette action s'est élevé à 5 413.98 € (participation des invités déduite et vin inclus).
- **Cadeau aux enfants** : 8 enfants placés dans des familles d'accueil ont reçu 25.00 €, soit un total 200.00 €

- **Cadeau aux personnes porteuse de handicap** : 8 personnes ont reçu 25.00 €, soit une dépense totale de 200.00€

**L'exercice comptable 2022 s'est traduit par :**

- Les recettes suivantes : **109 846.23 €, soit :**

<i>Subvention communale</i>	41 300.00 €
<i>Divers dons</i>	2 337.13 €
<i>Portage de repas à domicile</i>	65 473.10 €
<i>Participation au repas des aînés</i>	736.00 €

- Les dépenses suivantes : **108 503.85 €, soit :**

<i>Aides et secours (aides urgence, prise en charge factures, bourse aux études, )</i>	2 695.00 €
<i>Distributions alimentaires (Participation, fournitures, téléphone,)</i>	3 508.41 €
<i>Repas des aînés (traiteur, vin, chocolat et nappage)</i>	5 969.32 €
<i>Portage de repas à domicile</i>	68 759.39 €
<i>Colis de Noël pour les aînés (colis)</i>	7 385.70 €
<i>Bons cadeau Noël</i>	400.00 €
<i>Fonctionnement du C.C.A.S (mise à disposition locaux et personnel, fournitures administratives,...)</i>	19 786.03 €

L'équilibre entre les dépenses et les recettes est bénéficiaire de 1 342.38 €. Après l'intégration du résultat de l'exercice 2021 (+ 7 331.71 €), le résultat global excédentaire 2022 s'élève à **8 674.09 €**.

## Le Budget Primitif 2023

Le budget 2023 sera établi de façon à permettre le maintien des aides déjà mises en place les années précédentes, comme les distributions alimentaires, l'aide aux classes de neige....

La politique de réorientation vers le Conseil Départemental, qui a permis une diminution des prises en charge de factures énergétiques les années précédentes sera poursuivie et le CCAS continuera toutefois à intervenir si cela s'avère nécessaire après l'obtention du FSL ou du FSE ou encore en cas de rejet de la demande.

Les dépenses concernant le portage de repas, la mise à disposition de matériel et de personnel par la ville, le repas des aînés et les colis de Noël seront réévaluées en raison de l'augmentation significative du coût de la vie.

### LES DEPENSES :

De manière générale, les dépenses 2023 devraient augmentées par rapport à 2022 :

**- Article 6042 Prestations de service :**

Le service de portage de repas à domicile va augmenter en raison des augmentations successives du tarif du prestataire, au 1/07/2022 puis au 1/01/2023.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'explication du fournisseur qui propose une augmentation de 4,09 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 8,2646 HT (8.72 TTC) alors que l'application de la formule de révision donne un taux d'augmentation de 1.97 %.

La prestation du traiteur pour le repas des aînés va être également réévaluée compte tenu des augmentations du coût des denrées alimentaires.

**- Article 60642 Fournitures administratives :**

- Ce poste va être légèrement augmenté.

**- Article 6231 Annonce :**

- Ce poste concerne les publications liées aux marchés, aucune dépense n'est à prévoir pour 2023.

**- Article 6232 Fêtes et cérémonies :**

- L'âge des bénéficiaires du repas ou colis de Noël ayant été repoussé à 70 ans depuis 2021, le nombre de repas et de colis devrait encore rester stable pour 2023, mis à part l'arrivée ou le départ de résidents sur notre commune.
- Par contre, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, le prix des colis risque d'augmenter.

**Article 62871 et 6215 Mise à disposition de matériel et personnel :**

La convention de mise à disposition a été réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui implique une nette augmentation des dépenses liées à celle-ci.

**Articles 65133 à 65138 Aides et secours :**

- L'ensemble des aides accordées par le CCAS est maintenu (distributions alimentaires, secours, bourses aux études, ...).

Les autres postes ne devraient pas ou peu évoluer.

**LES RECETTES :**

Au niveau des recettes, certaines restent difficilement prévisibles et très aléatoires :

**- Article 70688 Prestations de services :**

Les recettes liées au portage de repas à domicile sont très fluctuantes, tout comme la dépense qui s'y rattache. A noter que le prix du repas facturé au bénéficiaire par le C.C.A.S a été réévalué et fixé à 8.30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce prix reste inférieur au prix facturé par le prestataire.

- **Article 756 Libéralités reçues :**

Ces recettes émanent de dons et quêtes réalisées lors des mariages, elles sont imprévisibles.

- **Article 74748 Subvention Communale :**

Compte tenu de l'évolution budgétaire 2023, principalement de la réévaluation de la mise à disposition de matériel, locaux et personnel par la ville, il conviendra de procéder à une augmentation de la subvention communale (prévision de + 6 200.00 €).

**EN RESUME :**

**Concernant les principaux postes de dépenses du budget de fonctionnement :**

Le nombre de repas livrés tend à se stabiliser entre 8 000 et 9 000 repas par an. Mais ce nombre reste aléatoire, il conviendra donc de provisionner un nombre de repas supplémentaires pour pallier aux éventuelles nouvelles demandes (+1800 repas, soit 5 bénéficiaires avec 1 repas par jour).

Par ailleurs, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, le prix du repas facturé par le prestataire a subi une augmentation significative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit +10%.  
(prévision BP + 1 905.00 €)

Les dépenses liées aux festivités de fin d'année (repas et colis aux aînés) seront réévaluées compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.  
(prévision BP + 1000.00 € pour le repas et +727.00 pour les colis)

La mise à disposition du CCAS de matériel et personnel par la ville, fixée pour 2020,2021 et 2022 a été réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a subi une forte augmentation.  
(BP + 400.00 € pour le matériel et + 6 407.52 € pour les frais de personnel)

Considérant l'ensemble de ces augmentations le Budget Primitif sera supérieur à celui de 2022  
(prévision +10 189.00 €).

**Concernant les recettes :**

La prévision de recettes liées au portage de repas sera elle aussi réévaluée compte tenu de l'augmentation du tarif de facturation aux bénéficiaires, soit 8.30 € à compter du 1 janvier 2023.  
(prévision BP + 2 600.00 €)

La prévision de recettes liées aux dons d'administrés restera stable par rapport à la prévision 2022. La plupart des recettes réalisées en 2022 ayant un caractère tout à fait exceptionnel.  
(BP +100.00 €)

Concernant le report de résultat N-1 sur l'exercice :

Il est à noter que ce résultat sera légèrement supérieur au celui de 2021 reporté sur 2022.  
(report +1 342.38 €)

**L'ensemble de ces éléments implique une augmentation de la subvention communale pour équilibrer ce budget, soit + 6 200.00 €.**